

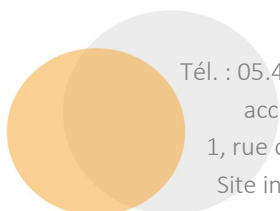


Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD Fondation Brothier

LIVRET D'ACCUEIL



Version du 27.05.2026



Tél. : 05.49.07.63.10 Fax : 05.49.07.47.40
accueil@fondationbrothier.fr
1, rue du stade 79 190 LIMALONGES
Site internet : fondationbrothier.fr

TABLE DES MATIÈRES

Mot d'accueil	Page 1
Présentation de la Maison de Retraite	Pages 2 et 3
Inscription et accueil	Page 4
Les chambres	Page 4
Organigramme de l'EHPAD	Page 5
Le personnel	Pages 6 à 7
Votre entrée	Page 8
Votre vie à l'EHPAD de Limalonges	Pages 9 à 10
Votre sécurité	Page 11
Facturation et tarification	Page 12
Chartes des droits et libertés de la personne accueillie	Page 13
Nous joindre	Page 15
Nous localiser	Page 15

Vous allez résider dans l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Fondation Brothier. Nous sommes heureux de vous accueillir à Limalonges et nous vous souhaitons d'y vivre agréablement.

L'ensemble du personnel se mobilise afin de vous garantir un accueil et un accompagnement de qualité.

La famille de la personne accueillie contribue à ce que cette étape de la vie se déroule dans les meilleures conditions possibles en collaboration avec les équipes de l'EHPAD.

Statut : Fonction Publique Hospitalière (Titre IX) - Établissement Public Autonome.

Tutelles administratives : Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Fonctionnement : l'EHPAD de Limalonges est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la Commune de Limalonges.

Le Directeur assure la responsabilité du fonctionnement général de l'établissement.

Fondation Brothier : Monsieur Maurice Brothier, Propriétaire de la Maison en a fait "Don par testament" à la Commune de LIMALONGES, afin d'ouvrir un établissement permettant d'héberger les personnes nécessiteuses.

1967 : ouverture officielle de l'Hospice de Limalonges "Fondation Brothier ».

1980 : humanisation : l'Hospice devient maison de retraite de Limalonges.

Suppression des chambres à 4 et 5 lits, ouverture de 8 chambres particulières avec cabinet de toilette, salle de séjour, réaménagement de la cuisine, salle à manger et servitudes.

1982 : création d'une section de cure médicale de 13 personnes.

Prise en charge par l'Etablissement de Personnes ne pouvant plus assumer seules les gestes de la vie courante (lever, toilette, habillage, prise de repas...).

1985 : création d'une extension de 12 chambres portant la capacité totale à 46 lits.

Aménagement du bureau, de la salle de consultations et de soins (médecin, I.D.E., aides-soignantes), service administratif, local blanchisserie.....).

Augmentation de la section cure médicale de 13 à 21 personnes.

1991/92 : installation d'un ascenseur dans le bâtiment principal et Création de 5 chambres supplémentaires, salles de bain et douches.

Travaux d'installation d'un escalier extérieur couvert, permettant le passage d'un brancard, conformément aux exigences des services d'incendie et de secours.

31 décembre 2004 : la maison de retraite de Limalonges, signe la convention tripartite avec les autorités de tutelle (préfecture, D.D.A.S.S et Conseil Général) et devient l'**EHPAD** (Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes)

Fondation Brothier en mémoire du généreux donateur.

Le 16 novembre 2009 : l'établissement entièrement rénové possède 62 chambres dont :

- deux lits d'hébergement temporaire
- une unité protégée permettant d'accueillir huit personnes psychiquement dépendantes.

Pour répondre aux attentes. Il a été créé 9 places d'accueil de jour ciblé pour des besoins particuliers dans des conditions spécifiques.

Chaque chambre est équipée de cabinet de toilette individuel avec douche intégrée.

L'établissement possède pour un meilleur confort de vie :

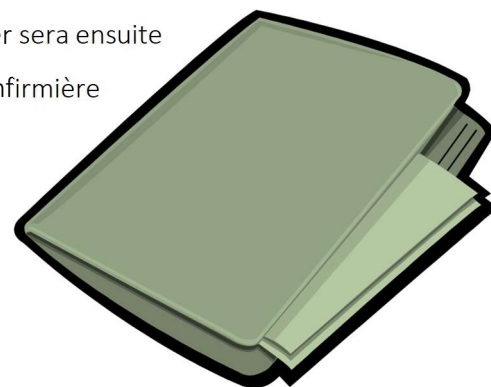
- une grande salle de restauration, (climatisée)
- une salle d'animation, (climatisée)
- un salon de coiffure,
- une bibliothèque,
- des petits salons de repos (dont un salon climatisé)
- un salon mortuaire

Deux fontaines rafraichissantes sont à votre disposition.

Les préinscriptions sont effectuées sur rendez-vous avec la secrétaire. Le dossier sera ensuite soumis en commission d'admission, composée du directeur, de l'infirmière coordinatrice, d'une infirmière et d'une aide-soignante.

Les documents qui vous sont demandés permettent de constituer votre dossier administratif.

A votre arrivée vous serez accueilli par la secrétaire ou une infirmière.



LES CHAMBRES

La maison de retraite est composée de 62 chambres individuelles, disposées de la façon suivante :

- 18 chambres au rez de chaussée
- 36 chambres à l'étage réparties sur 2 couloirs
- 8 chambres en Unité Protégée

Les chambres sont équipées d'une salle d'eau, d'une prise téléphonique, d'une prise d'antenne TV et d'une sonnette d'appel et pour partie d'entre elles, elles sont équipées de rails plafonniers, permettant de faciliter les transferts.

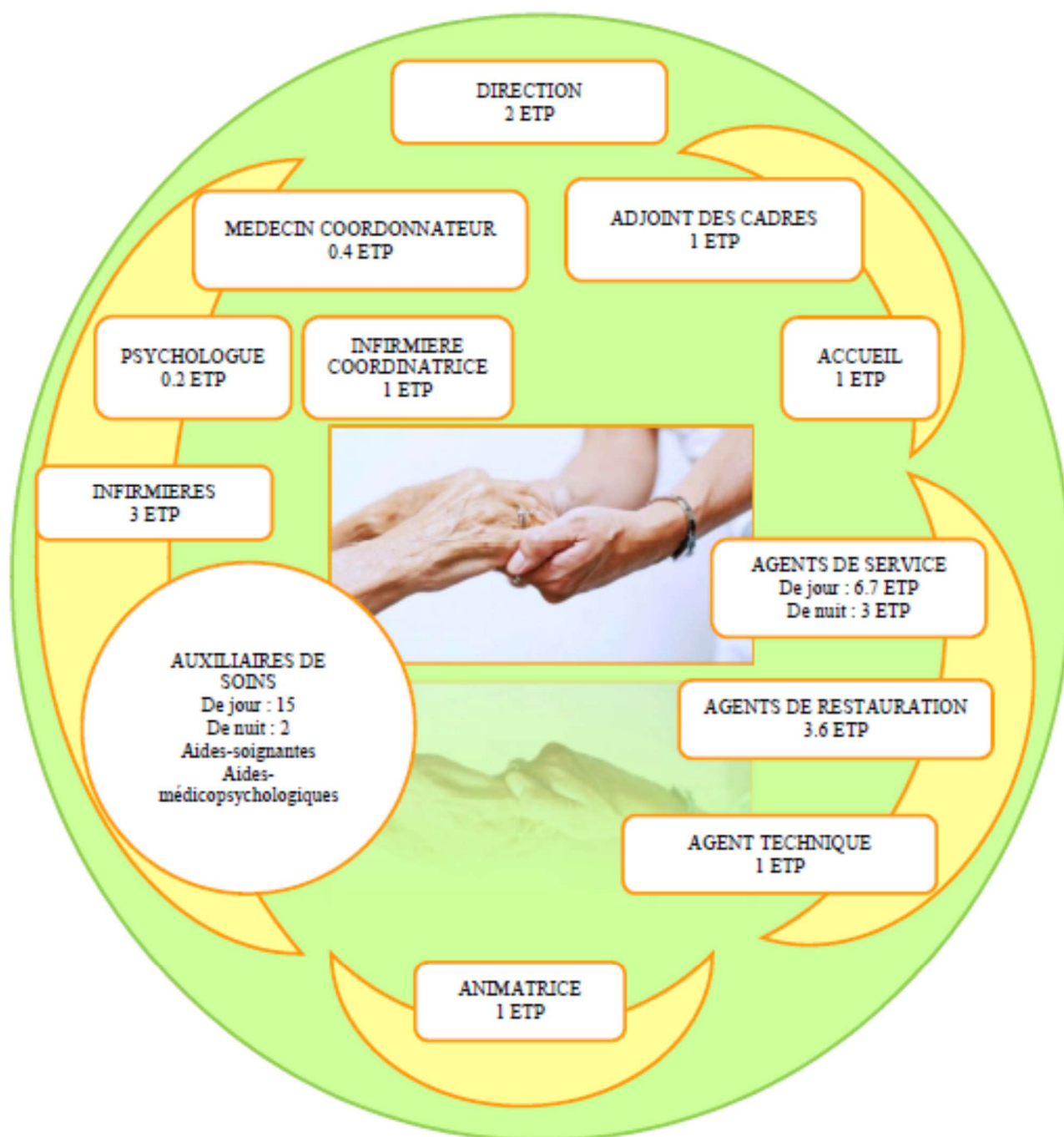
Deux ascenseurs sont mis à votre disposition pour accéder au 1^{er} étage.

Pour les couples nous disposons de 2 chambres communicantes.

Vous pouvez meubler votre chambre avec votre mobilier personnel en veillant à ne pas encombrer les sens de circulations.

Le branchement téléphonique, l'abonnement les communications sont à la charge du résident ainsi que les réparations sur le matériel personnel du résident.





La Directrice :

La directrice est responsable du bon fonctionnement du lieu de vie.

Elle assure la gestion administrative, des ressources humaines, budgétaires, financières et administratives.

Elle organise le bon fonctionnement de l'établissement, participe aux instances et gère les relations avec les partenaires extérieurs.

Le personnel administratif :

Les adjointes administratives assurent leurs tâches sous l'autorité de la Directrice et du percepteur. Elles sont les interfaces administratives, financières, sociales, familiales et relationnelles.

L'infirmière Coordinatrice :

Elle coordonne l'équipe soignante.

Dans le cadre de la politique sociale et dans le respect des droits et libertés des personnes, l'infirmière coordinatrice doit élaborer le projet de soins individualisé s'intégrant dans le projet d'établissement, le mettre en œuvre et l'évaluer, elle organise et coordonne le travail avec l'équipe paramédicale pour assurer la permanence des soins.

Les infirmières :

Exercice de la fonction d'infirmière conformément au décret 2004-802 du 29/07/04 paru au Journal Officiel du 09/08/04 et des articles L 4311 et 4312 du code de la santé publique.

Dans le cadre du projet de soins et dans le respect des droits et libertés des personnes, l'infirmière analyse, organise, évalue les soins infirmiers ; dispense les soins infirmiers soit sur prescription médicale, soit dans le cadre de son rôle propre.

Elle assure en collaboration avec le médecin coordonnateur l'élaboration des dossiers de soins individualisés et informatisés.

Les aides-soignantes :

Dans le cadre d'une approche globale de la personne âgée (P.A.), l'aide-soignante réalise, en collaboration avec l'infirmière et sous sa responsabilité, les soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de vie, visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie.

Elle prend en compte la dimension relationnelle des soins.

L'aide-Soignante accompagne la personne dans les activités de la vie quotidienne, contribue au bien-être et dans la mesure du possible aide la personne à recouvrer son autonomie.

Ses soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir, restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

L'animatrice :

A travers des activités variées et adaptées, l'animatrice a pour objectif de lutter contre le repli sur soi, de revaloriser le résident et de le stimuler physiquement et intellectuellement.



Tél. : 05.49.07.63.10 Fax : 05.49.07.47.40

accueil@fondationbrothier.fr

1, rue du stade 79 190 LIMALONGES

Site internet : fondationbrothier.fr

L'ergothérapeute :

L'ergothérapeute est l'intermédiaire entre les besoins d'adaptation d'une personne et les exigences de la vie quotidienne.

Pour aider les résidents dans leur quotidien (soins personnels, déplacements, communication, activités professionnelles ou de loisirs...), l'ergothérapeute détermine et met en place des aides et des solutions nécessaires pour que ceux-ci puissent mener une fin de vie satisfaisante.

Les agents de service de jour :

Les agents de Service de jour collaborent avec les IDE et les aides-soignantes. Elles assurent l'entretien de la chambre, participent à la distribution des repas et aident à la prise de repas.

Le personnel de nuit :

Son rôle est de répondre aux besoins des résidents et d'entretenir les surfaces et mobiliers des locaux collectifs (couloirs, hall d'entrée, ...). Il assure également la distribution du linge.



L'équipe de cuisine :

Elle participe aux activités de production des repas, d'entretien des locaux du service restauration et du matériel. Elle s'assure également que les règles d'hygiène de la restauration collective sont appliquées.

Service technique :

Son rôle est de s'assurer du bon fonctionnement des équipements de l'établissement. Il coordonne les interventions des entreprises extérieures.



La Psychologue :

Elle travaille en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, à savoir le médecin coordonnateur, les infirmières, les aides-soignantes, les agents de service hospitalier, l'animatrice et l'équipe administrative. Son travail au sein de l'établissement répond aux demandes :

- des résidents,
- de l'équipe de soins pluridisciplinaire,
- des familles.

Le personnel est rémunéré par l'EHPAD Fondation Brothier et ne doit recevoir de la part des résidents ou de leurs familles aucune gratification

VOTRE ENTRÉE

État des lieux

A votre arrivée un inventaire de votre mobilier personnel est effectué par l'équipe. Toute modification en cours de séjour, devra être signalée.

Toutes les réparations sur le mobilier de l'établissement, sont effectuées par le service technique.

Assurance

Chaque résident doit être muni d'une assurance responsabilité civile, pour tous dommages causés à autrui tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la maison de retraite.

NB : une copie de l'attestation d'assurance, exigée à l'entrée, sera conservée dans le dossier administratif. Elle doit être renouvelée chaque année.



Mutuelle

Il est conseillé aux résidents de bénéficier d'une mutuelle
L'attestation doit être remis annuellement au personnel administratif de l'EHPAD.

Vous pouvez recevoir librement la visite de vos proches. Les visites sont conseillées de 11h à 18h30.

Chaque résident entre et sort comme il le souhaite.

Toutefois, afin de ne pas susciter d'inquiétude, Vous devez aviser le service administratif ou infirmier de votre absence.

Les infirmières vous prépareront les médicaments en cas de sortie à l'extérieur.

Vos activités et loisirs :

Un programme hebdomadaire est affiché dans le hall d'entrée, au restaurant, dans les ascenseurs, ainsi que sur la porte de la salle d'animation, sur lequel figure la liste des différentes activités proposées par l'animatrice.

Toutefois si vous avez une passion, des idées d'activités à faire partager, vos propositions seront les bienvenues.

Les repas

Le petit déjeuner est servi en chambre entre 7h30 et 8h30.

Le déjeuner et le dîner sont servis au restaurant à 12h et 18h45.

Une collation est servie dans l'après-midi.

Les menus sont affichés à la semaine aux portes du restaurant et sur le panneau d'affichage de l'accueil.

En cas de soucis de santé, les repas seront servis en chambre à partir de 18h.

En prévenant à l'avance le personnel, vous pouvez partager vos repas avec vos proches dans le salon des familles. (Dans la limite de 4 invités et selon les disponibilités).



L'entretien :

L'entretien de votre chambre est à la charge de l'établissement.

Le linge de lit, draps, couvertures, serviettes de toilette, gants de toilette et draps de bains sont fournis et entretenus.

Votre linge personnel sera nettoyé par l'établissement. Il sera marqué à votre nom et prénom par l'équipe de l'EHPAD.

Votre linge doit impérativement être marqué à vos noms et prénoms suivi de la lettre « L ».

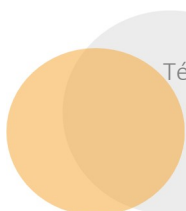
Les soins :

Une permanence infirmière de jour est assurée. En collaboration avec plusieurs établissements, une garde IDE de nuit peut intervenir dans l'établissement.



Vous avez le libre choix de vos intervenants (médecins, kinésithérapeute...)

Vous pouvez également faire appel à un pédicure ou un coiffeur, les frais sont à votre charge. La facture sera à régler directement au prestataire.



Tél. : 05.49.07.63.10 Fax : 05.49.07.47.40
accueil@fondationbrothier.fr
1, rue du stade 79 190 LIMALONGES
Site internet : fondationbrothier.fr



Le Conseil de la Vie Sociale :

Il a pour but de faire participer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

« Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure de l'établissement, la vie quotidienne, les activités, les animations socioculturelles et les services thérapeutiques, les travaux d'aménagement et d'équipement, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, le relogement en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge. »

Un système d'appel malade permet de vous venir en aide à tout moment.

Pour assurer votre protection, l'établissement est équipé d'alarmes, de portes coupe-feu, d'extincteurs et d'un dispositif anti-fugue.

Le personnel suit régulièrement des formations réglementées.

Toutefois, en cas d'incendie, il est conseillé de :

- Garder son sang froid
- De prévenir le personnel via la sonnette d'appel
- De sortir par les issues de secours.
- De ne pas utiliser les ascenseurs.



En cas d'impossibilité de se déplacer, les agents procéderont à l'évacuation.

NB : les consignes de sécurité sont affichées dans chaque couloir de l'établissement.

Conformément à la LOI de février 2007, il est interdit de fumer dans les parties communes de l'établissement

FACTURATION ET TARIFICATION

Facturation :

Le paiement des frais de séjour s'effectue mensuellement par prélèvement automatique autour du 15 de chaque mois. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale. Le montant différentiel de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sera versé directement à l'établissement.

Tarification

Le prix de journée est fixé par un arrêté du président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres. Il est composé d'un tarif hébergement, d'un tarif dépendance déterminé en fonction de la perte d'autonomie du résident et d'un tarif soins.

Services compris dans le prix de l'hébergement :

- L'électricité,
- L'Eau,
- Le chauffage,
- La restauration,
- Les boissons des repas et des collations,
- La fourniture de linge de maison,
- Les protections d'incontinence.
- L'entretien du linge
- Mise à disposition de la WIFI.

Déduction d'absence pour convenances personnelles :

Chaque résident peut bénéficier annuellement de 5 semaines d'absence. Une réservation payante de la chambre sera appliquée. Le prix de journée diminuera du forfait départemental après 72 h d'absence.

Le résident informe la Direction ou ses adjointes administratives de ses dates d'absence, 48h à l'avance.

Déduction pour hospitalisation :

Pour les résidents il existe une possibilité de garder la chambre. Le prix de journée est diminué après 72 h d'hospitalisation, du forfait hospitalier déterminé par arrêté ministériel.

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de

l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est

également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement.

Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existante en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve

décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Article 13 : Droit des personnes accompagnées avec les personnes qualifiées

Choisie à partir d'une liste établie par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, la personne qualifiée est un bénévole qui intervient à titre gratuit pour faire valoir les droits des résidents.

NOUS JOINDRE

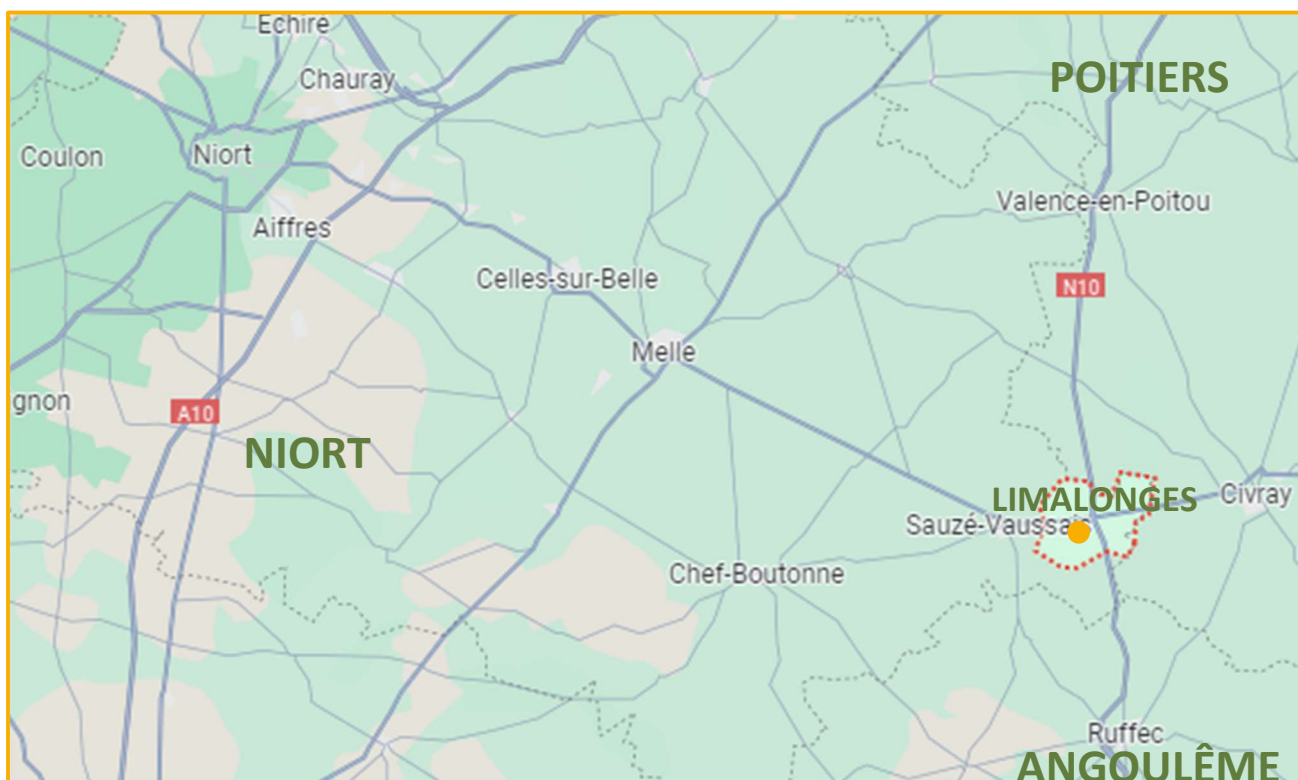


Téléphone : 05 49 07 63 10
Fax : 05 49 07 47 40
E-mail : accueil@fondationbrothier.fr



EHPAD FONDATION BROTHIER
1 rue du Stade
79190 LIMALONGES

Le service administratif est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.



Tél. : 05.49.07.63.10 Fax : 05.49.07.47.40
accueil@fondationbrothier.fr
1, rue du stade 79 190 LIMALONGES
Site internet : fondationbrothier.fr



EHPAD Fondation Brothier

1 Rue du stade

79 190 LIMALONGES

Tel : 05 49 07 63 10

FAX : 05 49 07 47 40

Mail : accueil@fondationbrothier.fr